



Approuvé

Mis en ligne le 12 juin 2025

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 avril 2025

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19H30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 19 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBE Céline, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, FOREST Éric, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, DELAMARRE Patricia, CHANTEREAU Vanessa, LONCLE Marie-Pierre, CHEVALIER Thomas

4 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Monsieur LOHIER Jean-Guy (pouvoir donné à Monsieur Pascal FANOUILLÈRE)
Monsieur COTTEBRUNE Yves (pouvoir donné à Mme François BOUAN)
Monsieur SEGUIN Cécile (pouvoir donné à Monsieur Noël SAMSON)
Monsieur DUROT Françoise (pouvoir donné à Mme FAREY Évelyne)

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Mme Vanessa CHANTEREAU

ORDRE DU JOUR

⇒ FINANCES COMMUNALES

16. Budget commune – Compte administratif 2024
17. Budget commune – Compte de Gestion 2024
18. Budget commune – Cessions et acquisitions 2024
19. Budget commune – Marchés publics 2024 – Information
20. Budget camping – Compte administratif 2024
21. Budget camping – Compte de gestion 2024
22. Budget commune – Affectation du résultat 2024
23. Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2025
24. Budget commune – Fongibilité des crédits
25. Budget commune – BP 2025
26. Budget camping – BP 2025

⇒ PATRIMOINE COMMUNAL

27. Cession parcelle ZM 132 – rue de Dinan – Construction gendarmerie

⇒ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

016-2025 - BUDGET GENERAL COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

(Rapporteur : M. le Maire puis M. Fanouillère au moment du vote)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le compte administratif général de la commune dont la balance se présente ainsi :

	PRÉVISIONS BP + DM 2024	RÉALISÉ 2024	REPORT 2023	TOTAL RÉALISÉ + REPORT
Section de Fonctionnement				
DÉPENSES	3 735 486,98 €	3 073 673,28 €		3 073 673,28 €
RECETTES	3 735 486,98 €	3 683 442,50 €	250 000,00 €	3 933 442,50 €
			EXCEDENT	859 769,22 €
			DÉFICIT	

	PRÉVISIONS BP + DM 2024	RÉALISÉ 2024	REPORT 2023	TOTAL RÉALISÉ + REPORT
Section d'Investissement				
DÉPENSES	2 119 892,90 €	631 448,64 €	321 604,69 €	953 053,33 €
RECETTES	2 119 892,90 €	1 360 460,19 €		1 360 460,19 €
			EXCEDENT	407 406,86 €
			DÉFICIT	

RÉSULTAT A AFFECTER : 859 769,22 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et M. Pascal Fanouillère, premier adjoint, prend la présidence.

Il soumet le compte administratif général de la commune au vote des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget général.

017-2025-BUDGET GENERAL COMMUNE-COMpte DE GESTION 2024

(Rapporteur : M. le Maire)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

018-2025 - BUDGET GENERAL COMMUNE - CESSIONS ET ACQUISITIONS 2024

(Rapporteur : M le Maire)

CESSIONS ET ACQUISITIONS - ANNEE 2024			
ACQUISITIONS :			
TIERS	DENOMINATION DU BIEN	PRIX ACHAT	MANDAT
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		5 200.46 €	
SARL Armor Multi Services	Remplacement bloc porte salle omnisports	4 296.00 €	1540
SAS CEDEO Dinan	Acquisition chauffe-eau tennis	904.46 €	1541
Article 2152 - Installations de voirie		1 035.43 €	
SAS Signature	Acquisition panneaux de police fixe	1 035.43 €	1879
Article 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		12 793.48 €	
SAUR	Renouvellement poteau incendie avenue Sassay	4 291.20 €	726
SAUR	Renouvellement poteau incendie rue Roger Vercelet	4 769.45 €	727
SAUR	Renouvellement poteau incendie Le Tertre	3 732.83 €	728
Article 2157 - Matériel et outillage technique		8 658.91 €	
SARL Localoc	Acquisition taille haie pour services techniques	599.00 €	329
SARL Localoc	Acquisition débroussailleuse pour voirie	749.00 €	538
Loxam	Clôture de sécurité Heras amovible pour stade	1 563.36 €	729
SARL MPS	Acquisition débroussailleuse pour voirie	820.00 €	1268
SARL MPS	Acquisition 2 débroussailleuses électriques+batteries	4 927.55 €	1269
Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		33 905.00 €	
SAS Thermi confort	Remplacement ballon eau chaude sanitaire vestiaire stade	9 327.57 €	539
SAS Thermi confort	Remplacement ballon eau chaude sanitaire vestiaire stade <i>Supplément</i>	939.83 €	540
SARL MPS	Acquisition souffleur aspiro-broyeur	490.00 €	730
SARL MPS	Acquisition matériels pour espaces verts	2 328.14 €	1804
SARL Saqui	Acquisition matériel pour services techniques	549.48 €	1805
SARL localoc	Acquisition matériels pour espaces verts	699.00 €	1880
SAS Thermi confort	Remplacement deux aérothermes salle de motricité école maternelle	8 252.00 €	2032
Le Bozec Technic Froid	Renouvellement groupe de condensation du restaurant scolaire	7 377.14 €	2130
Le Bozec Technic Froid	Remplacement compresseur restaurant scolaire	3 941.84 €	2131
Article 2183 - Matériel informatique		10 527.70 €	
SA Micro-contact	Acquisition ordinateur portable service technique-Poste bâtiments	1 210.28 €	541
SA Micro-contact	Acquisition de 3 ordinateurs portables pour la bibliothèque	3 578.88 €	1032
SA Micro-contact	Acquisition ordinateur bureau élu	1 094.06 €	1033
SA Orange business services	Installation Wifi locaux France Services	1 133.83 €	1615
SA Orange business services	Installation Wifi locaux France Services <i>Complément</i>	696.85 €	1616
SA Micro-contact	Acquisition ordinateur portable ecole maternelle	765.00 €	1806
SA Micro-contact	Acquisition ordinateur portable salle des fêtes	844.00 €	1881
EURL Frehel Sono	Acquisition liaison vidéo sans fil salle des fêtes	682.80 €	2033
SAS Manutan collectivités	Acquisition vidéoprojecteur pour école élémentaire	522.00 €	2034
Article 2184 - Mobilier		2 368.84 €	
SARL BRS Bureautique	Acquisition sièges bureaux Mairie	2 368.84 €	1034
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles		143 394.86 €	
SAS Technifence	Clôture panneaux stade terrain synthétique <i>suite sinistre du 02/11/23</i>	10 920.00 €	731
SAS LTM	Acquisition cintreuse hydraulique Services Techniques	628.80 €	1035
SA POINT P	Installation bordure talus terrain synthétique	1 808.80 €	1542
Le Bozec Technic Froid	Remplacement convoyeur Comenda restaurant scolaire	3 937.68 €	1617
SA Gama 29	Acquisition autolaveuse pour salle kreuzau	7 996.90 €	1807
SA Hyper U	Acquisition lave-linge pour école maternelle	299.00 €	1808
SARL Promocash	Acquisition vaisselle pour salle Kreuzau	3 418.21 €	1809
SAS Technifence	Clôture panneaux stade terrain synthétique <i>sinistre 02/11/23 complément</i>	984.00 €	1810
EURL Frehel Sono	Acquisition vidéoprojecteur pour mairie	885.48 €	1882
SARL Digital Sono	Acquisition enceinte portative pour manifestation mairie	1 272.00 €	2035
Horizon surveillance	Acquisition caméra parking salle Kreuzau	528.00 €	2055
SAS Boschat laveix	Acquisition pack lecteur de porte et clefs pour centre culturel	2 378.50 €	2132
SAS Technifence	Régularisation FCTVA M.847/2023-Lot 3 Sit 1 Technifence	52 017.84 €	2210
SAS Technifence	Régularisation FCTVA M.1087/2023-Lot 3 Sit 2 Technifence	24 860.39 €	2211
SAS Technifence	Régularisation FCTVA M.1585/2023-Lot 3 Sit 3 Technifence	4 095.25 €	2212
SAS Technifence	Régularisation FCTVA M.1989/2023-Lot 3 Sit 4 Technifence	672.05 €	2213
SAS Ets Sparfel	Régularisation FCTVA M.1584/2023-Lot 3 Sit 4 Technifence	26 691.96 €	2214
TOTAL GENERAL DES ACQUISITIONS		217 884.68 €	

CESSIONS :

TIERS	DENOMINATION DU BIEN	PRIX VENTE	TITRE
Article 775 - Produits de cessions d'immobilisations		0.00 €	
TOTAL GENERAL DES CESSIONS		0.00 €	

Monsieur le Maire rend compte de l'état des cessions et acquisitions de biens immobiliers réalisés au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- PRENDRE ACTE des acquisitions et des cessions de l'année 2024.

Débats :

M. BEAUDUCEL pose la question de la nature des sinistres ayant eu lieu au terrain de foot synthétique.

M. FANOUILLE qu'à la suite de la tempête CIARA de novembre 2023, des réparations de clôture couchées ont été effectuées en 2024 et prise en charge financièrement par les assurances municipales. M. le Maire rajoute que sur le même équipement, mais cette fois-ci dans le cadre d'un aléa de chantier (affaissement de terrain suite à perçage de canalisation) des réparations prises en charges par les assurances des entreprises concernées ont également été effectuées en 2024.

019-2025 - BUDGET GENERAL COMMUNE - MARCHÉS PUBLICS 2024 - INFORMATION

(Rapporteur : M le Maire)

Le Maire présente la liste des marchés contractés en 2024 ayant fait l'objet d'une diffusion sur MEGALIS :

RÉFÉRENCE	OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE
001-172-2024	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique de la ville de Plancoët	EGIS CONSEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- PRENDRE ACTE des marchés publics contractés au cours de l'année 2024.

020-2025 - BUDGET CAMPING - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

(Rapporteur : M. le Maire puis M. Fanouillère pour le vote)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, le compte administratif général du camping dont la balance se présente ainsi :

	PREVISIONS BP + DM 2024	REALISE 2024	REPORT 2024	TOTAL REALISE + REPORTS
Section de Fonctionnement				
DEPENSES	5 430.58 €	569.87 €	4 861.67 €	5 431.54 €
RECETTES	5 430.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
			EXCEDENT	
			DEFICIT	- 5 431.54 €
Section d'Investissement				
DEPENSES	8 835.00 €	0,00 €	€	0,00 €
RECETTES	8 835.00 €	569.87 €	8 266.09€	8 835.96 €
			EXCEDENT	8 835.96€
			DEFICIT	

AFFECTATION DE RESULTAT : 0 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF : - 5431.54 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et M. Pascal Fanouillère, premier adjoint, prend la présidence.

Il soumet le compte administratif du camping au vote des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget du camping.

021-2025 - BUDGET CAMPING - COMPTE DE GESTION 2024

(Rapporteur : M. le Maire)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

022-2025 - BUDGET GENERAL COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BP 2025

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire commente les résultats des différentes sections et propose une affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	3 073 673,28 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	3 683 442,50 €
Résultat brut de la section de fonctionnement	609 769,22 €
Résultats 2023 reporté (002)	250 000 €
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	859 769,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	631 448,64 €
Recettes d'investissement	1 360 460,19 €
Résultat brut de la section d'investissement	729 011,55 €
Résultats 2022 reporté (001)	-321 604,69 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT (001)	407 406,86 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Dépenses restant à réaliser	370 028,69 €
Recettes restant à réaliser	0 €
Résultat net des RAR	-370 028,69 €
Excédent de financement	37 378,17 €
Besoin de financement	
REPRISE Résultat Net de Fonctionnement	859 769,22 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	407 677,37 €

2) Report en fonctionnement R002

452 091,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DECIDER** d'affecter à la section de fonctionnement le montant de **452 677,37 €** et préciser que cette reprise sera affectée au compte 002 du budget primitif 2025
- **DECIDER** d'affecter à la section investissement le montant **407 677,37€** et préciser que cette reprise fera l'objet d'un titre de recette au compte 1068 du budget primitif 2025

023-2025 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2025

(Rapporteur : M le Maire)

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Plancoët est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementale réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier, mais dans une limite qui est fonction des variations des autres taux.

Au regard de la nécessité d'équilibrer le budget communal, le produit de la fiscalité locale directe levée par la commune est 1 492 815 €, avant application d'un coefficient correcteur par la direction générale des finances publiques

Fiscalité locale directe – ville de Plancoët	Base estimées 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 838 000	37,36 %	1 433 877 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	66 600	46,28 %	30 822 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	413 100	15,29 %	63 163 €
		TOTAL	1 527 862 €

Il est reprécisé que le produit fiscal attendu présenté ne tient pas compte de la minoration du coefficient correcteur auquel est soumise la commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction des taux de fiscalité appliqués en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **FIXER** à 37.36 % le taux d'imposition pour la taxe foncière bâtie ;
- **FIXER** à 46.28% le taux d'imposition pour la taxe foncière non bâtie ;
- **FIXER** à 15,29 % le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

- **PRÉCISER** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

024-2025 - BUDGET COMMUNE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

(Rapporteur : M le Maire)

Le Conseil municipal est informé que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget de la commune et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette nouvelle disposition introduite par le changement de nomenclature comptable (passage à la M57) vise notamment à se substituer à la pratique d'inscriptions de crédit pour dépenses imprévues qui existait dans l'ancienne nomenclature M14 aujourd'hui supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

025-2025 - BUDGET GENERAL COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2025

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire présente le budget primitif général pour l'année 2025, section par section, avec le détail des dépenses et des recettes et apporte les commentaires et explications nécessaires. A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif pour 2025 dont la balance s'établit ainsi :

	PROPOSITIONS	REPORT DE 2024	PRÉVISIONS 2025
<u>Section de Fonctionnement</u>			
DEPENSES	3 989 756,85 €		3 989 756,85 €
RECETTES	3 537 665,00 €	452 091,85 €	3 989 756,85 €
<u>Section d'Investissement</u>			
DEPENSES	1 903 843,08 €		1 903 843,08 €
RECETTES	1 496 436,22 €	54 € 407 406,85 €	1 903 843,08 €

Après cette présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **ADOPTER** le budget primitif général présenté pour l'année 2025.

Débats :

M. le Maire souligne qu'au sein du chapitre relatif aux charges générales, les crédits alloués aux consommations d'énergie et de combustible sont largement augmentés pour faire face à des incohérences de facturation, remboursées par le fournisseur après prélèvements automatiques pour lesquels il est obligatoire d'avoir des crédits inscrits en correspondance. En ce qui concerne les dépenses de personnel, l'augmentation des crédits correspond à la prise en compte de deux sujets : la hausse des cotisations retraites induites par la dernière loi de finances ainsi que la volonté municipale de réviser le régime indemnitaire de ses agents.

M. FOREST pointe positivement la hausse conséquente (de 6 à 12k€) des crédits alloués à la formation des agents. M. FANOUILLE précise que cette année, la collectivité fera porter l'effort sur les habilitations des effectifs nouvellement

arrivés dans le service technique, en remplacement de départ en retraite ou bien de mutations. Par ailleurs, la commune nomme cette année deux agents de prévention afin de respecter ses obligations en matière de sécurité au travail, qui doivent également suivre des formations spécifiques avant d'entrer en fonction.

Au sein du chapitre des autres charges de gestion courante, Mme LONCLE pose la question de la forte augmentation de la subvention d'équilibre versée au CCAS (286 k€ au lieu de 210 en 2024). M. le Maire rappelle que cette subvention couvre principalement le déficit de fonctionnement de la restauration et pour une moindre part l'action sociale. Il rappelle également que lors de dernier exercice budgétaire, le Conseil avait décidé de plafonner la subvention de la restauration à 190 k€ et donné comme objectif aux équipes de la commune et du CCAS d'auditer le fonctionnement afin de contenir la progression du déficit. Aujourd'hui, ce travail encore en cours a déjà donné des résultats puisqu'après une besoin de financement de 247 k€ en 2024, ce dernier a été réduit à 210 k€ pour 2025 (donnée prévisionnelle). Néanmoins, les 57 k€ non financés par la subvention de 2024 doivent donc être reportés sur 2025. Et à cette somme s'ajoute la subvention CCAS pour l'action sociale de 19 k€ en 2025, d'où un total de 286 k€. M. le Maire insiste sur le fait que le travail d'audit n'est pas encore terminé et va continuer à améliorer le résultat de fonctionnement du service.

En ce qui concerne les frais financiers, M. le Maire explique que ces derniers baissent mécaniquement du fait de la réduction de la dette : annuité de remboursement couplée à l'absence de nouveaux emprunts.

Pour ce qui concerne l'investissement, M ; le Maire rappelle que toutes les inscriptions ont été proposées par la commission finances. Il souligne que la plus grosse réalisation de l'année concerne la rénovation d'une partie de la toiture la mairie et son étanchéification pour une prévision de 115 k€. Pour la partie recette, il est noté que la commune a redéposé une candidature au titre du Fonds Vert -Recyclage foncier afin d'équilibrer les opérations de dépollution de la friche Point P.

M. BEAUDUCCEL interroge M. le Maire sur les conséquences budgétaires à prévoir par l'aménagement de l'écoquartier sur la Friche Point P. M. le Maire répond que les données financières de ce projet très complexes seront bientôt entièrement connues. Les résultats de l'étude pré-opérationnelle qui couvre beaucoup de paramètres différents doivent être rendus pour la Toussaint 2025 et seront présentés en détail aux conseillers municipaux. En tout état de cause, la décision de démarrer les travaux ne sera pas prise sans une large consultation des élus municipaux, sur la base des données financières prévisionnelles les plus à jour. Encore aujourd'hui la commune cherche à mobiliser des fonds publics pour réduire l'implication financière de la commune.

M. BEAUDUCCEL demande si un emprunt devra forcément être contracté ? M. le Maire répond que ce n'est pas certain, en fonction des données en cours de finalisation. A l'inverse, pour un autre projet phare qui se présentera prochainement, à savoir la déviation, il est quasi-certain qu'un emprunt de très long terme sera mobilisé, dans une logique qui consisterait à répartir le coût de l'équipement sur toutes les générations à qui il servira, et ce pour ne pas anéantir les capacités financières actuelles de la commune. C'est une logique qui semble naturelle pour des équipements de long terme.

026-2025 - BUDGET CAMPING - BUDGET PRIMITIF 2025

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire présente le budget primitif du camping pour l'année 2025, section par section, et apporte les commentaires et explications nécessaires. A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif du camping pour 2025 dont la balance s'établit ainsi :

	PROPOSITIONS	REPORT DE 2024	PREVISIONS 2025
<u>Section de Fonctionnement</u>			
DEPENSES	34 691.91 €	5 431.54 €	40 123.45 €
RECETTES	40 123.45 €	€	40 123.45 €
<u>Section d'Investissement</u>			
DEPENSES	8 835.96 €	€	8 835.96 €
RECETTES	8 835.96 €	€	8 835.96 €

Après cette présentation,

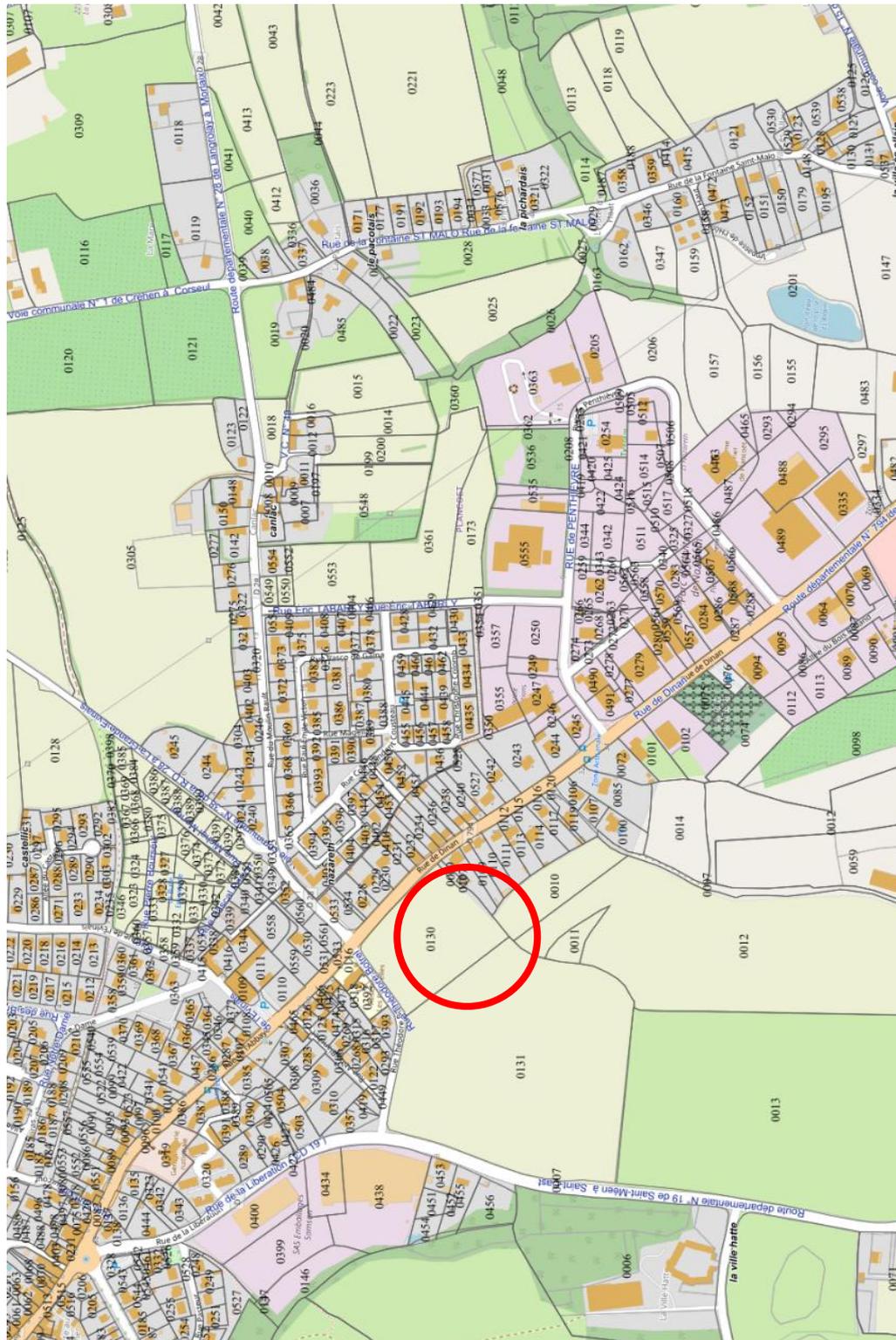
Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- ADOPTER le budget primitif du Camping présenté pour 2025.

027-2025 – CESSION PARCELLE ZM 132 – RUE DE DINAN – CONSTRUCTION GENDARMERIE

(Rapporteur : M le Maire)

Dans le cadre de la reconstruction de la caserne de gendarmerie de Plancoët, un nouveau site a été retenu afin d’accueillir le projet. Ce même projet a par ailleurs fait l’objet d’un dépôt de demande de permis de construire en date du 23 décembre 2024, réalisée par Terre d’Armor Habitat pour un bâtiment administratif ainsi que 12 logements. En anticipation de ce projet (par délibération n° 42-2019 en date du 16 avril 2019), la commune avait acquis le foncier situé rue de Dinan, retenu pour relocaliser le bâtiment professionnel ainsi que les 12 logements de gendarmes (maisons individuelles maçonnées).



Aujourd'hui, alors que l'agence France Domaine a rendu son avis sur l'évaluation du bien, compatible avec le prix négocié avec l'acquéreur, il convient pour le Conseil municipal de se prononcer sur la vente de la parcelle telle que repérée sur le plan ci-dessous :



Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **AUTORISER** la vente des parcelles AB numéros 860 et 862, d'une superficie cumulée de 5 673 m² à l'Office public d'Habitat Terre d'Armor Habita au prix global de 56 730 € € net vendeur ;
- **PRÉCISER** que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à mener toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer toute pièce relative à l'exécution de cette décision.

Débats :

M. REBILLARD pose la question de la date de démarrage des travaux : est-elle connue ?

M. le Maire répond que le permis de construire a été déposé au mois de décembre 2024 et se trouve en cours d'instruction par les services de l'État (compétents pour ce type d'équipement). Néanmoins, la date de démarrage de travaux n'est pas encore fixée et dépend naturellement de l'issue des appels d'offres de travaux qui seront lancés à l'obtention du permis.

COMPTE-RENDU DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AH 260 et AH 384- 751 m ² 8 Rue de La Corbinais
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZD 284 et ZD 285 – 2 134 m ² 43 Rue de Dinan
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 173 et AB 174 – 1628 m ² 4 Rue de La Gâterie
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 142 ZD 477 et ZD 478 – 6 845 m ² Rue De Dinan
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 420 et AD 75 – 632 m ² 69 rue de l'Abbaye
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AH 110 AH 653 et AH 654 – 627 m ² 32 rue du Pont
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 142 ZD 477 et ZD478 – 6 845 m ² Rue de Dinan
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AC 168 – 309 m ² 9 rue de l'Abbaye
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **DE PRENDRE ACTE** des dossiers de déclaration d'intention d'aliéner présentés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance.

A PLANCOËT

Le 8 avril 2025

Le Maire

Patrick BARRAUX

Le Secrétaire de Séance